As of 5 Oct. 2026, this is the most current version available.

It came into effect on 6 Aug. 2026.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 5 oct. 2026.

Il est entré en vigueur le 6 août 2026.

WNV 2026-06

THE ENVIRONMENT ACT

MINISTERIAL ORDER PURSUANT TO SUBSECTION 25.1(1) OF *THE ENVIRONMENT ACT*

In response to the declaration of the Minister of Health, Seniors and Long-Term Care on July 30, 2026, that a health emergency appears imminent because of mosquitoes capable of transmitting West Nile virus, I, the Minister of Environment and Climate Change, hereby order the Municipality of Boissevain – Morton to take the following measures to prevent, minimize or alleviate the threat to health:

1. Implement a mosquito adulticiding program ("the Program"), in accordance with the parameters developed by Manitoba Health, Seniors and Long-Term Care in the portions of the Municipality of Boissevain – Morton that lie within an approximately 3.5-kilometre radius of the intersection of Provincial Trunk Highway No. 10 and North Railway Street, in the community of Boissevain. The Program must use the product DeltaGard 20EW dispersed by an ultra low volume cold aerosol fogger.

2. Provide an advance notice to the public, in the print media, social media, radio or on television, at least 24 hours prior to the commencement of the Program. The public notice must identify the pesticide products to be used in the Program, when the Program will begin and the areas to be fogged.

3. Conduct the Program in accordance with Pesticide Use Permit No. 2025013-3 with the exception of sections 18 and 19 of that permit.

LOI SUR L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 25.1(1) DE LA *LOI SUR L'ENVIRONNEMENT*

Pour faire suite à la déclaration que la personne ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée a faite le 30 juillet 2026 selon laquelle une situation d'urgence en matière de santé semble imminente en raison de la présence de moustiques pouvant transmettre le virus du Nil occidental, je, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, ordonne à la municipalité de Boissevain-Morton de prendre les mesures indiquées ci-dessous afin de prévenir la menace pour la santé, de la minimiser ou de l'atténuer :

1. Conformément aux directives élaborées par Santé, Aînés et Soins de longue durée Manitoba, mettre en œuvre, en vue de la démoustication, un programme de pulvérisation d'adulticides dans les parties de la municipalité situées dans un rayon d'environ 3,5 kilomètres autour de l'intersection, dans la collectivité de Boissevain, de la route provinciale à grande circulation n° 10 et de la rue Railway Nord. Dans le cadre du programme, du DeltaGard 20EW sera pulvérisé à l'aide d'un nébulisateur à débit réduit.

2. Donner au public un préavis d'au moins 24 heures avant la mise en œuvre du programme. L'avis doit paraître dans les journaux ou être diffusé sur les médias sociaux, à la radio ou à la télévision. Il doit faire état des produits antiparasitaires qui seront utilisés, du moment où débutera le programme ainsi que des zones qui seront touchées par la nébulisation.

3. Mener à bien le programme conformément au permis d'utilisation de produits antiparasitaires n° 2025013-3, à l'exception des articles 18 et 19 de ce permis.

4. Avoid, wherever possible, direct pesticide contact with people in carrying out the Program.

5. This Order terminates on the date that the Minister of Health, Seniors and Long-Term Care revokes the declaration made pursuant to subsection 25.1(1) of *The Environment Act* that a health emergency appears imminent because of mosquitoes capable of transmitting West Nile virus.

4. Dans la mesure du possible, éviter d'épandre les produits antiparasitaires directement sur les personnes.

5. Le présent arrêté cesse d'être en vigueur à la date à laquelle le ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée révoque la déclaration faite en vertu du paragraphe 25.1(1) de la *Loi sur l'environnement* selon laquelle une situation d'urgence en matière de santé semble imminente en raison de la présence de moustiques pouvant transmettre le virus du Nil occidental.

Order Number:	WNV 2026-06	Arrêté n° WNV 2026-06
Issued on:	August 6, 2026	Pris le 6 août 2026

August 6, 2026
6 août 2026

Minister of Environment and Climate Change/
Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique,

Mike Moyes